



DÉCISION N° 2023-351

Objet : Passation d'un marché avec l'association L'Oreille Ouverte pour une sieste musicale de l'artiste « Ujjaya » dans le cadre de la thématique « Slow living » de la Médiathèque

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de proposer une sieste musicale tout public dans le cadre de la thématique 2023 sur le « slow living »,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association L'Oreille Ouverte, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'association L'Oreille Ouverte est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour une sieste musicale de l'artiste « Ujjaya » à l'association susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot avec l'association L'Oreille Ouverte, sise 11 rue Antoine de Lavoisier, 78180 Montigny le Bretonneux, représentée par son président, Monsieur Randriambololona pour une sieste musicale de l'artiste « Ujjaya » dans le cadre de la thématique « Slow living » de la Médiathèque.

Article 2 : la représentation tout public se déroulera de 15h30 à 17h30 dans la salle Icare, elle sera assurée par Ujjaya.

Article 3 : la Médiathèque assurera l'accueil des spectateurs.

Article 4 : le montant du marché s'élève à 300€ TTC (non assujetti à la T.V.A.), frais de transport inclus.

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321).

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230829-DEC_2023_351-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Acte affiché du 28/09/2023 au 29/11/2023